

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 18/03/2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le dix-huit mars à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 10 Mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents**, Mme GUERIN Denise, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme AUBRY Christine, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine, M. GIRARD Pascal, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, M. ANGO Jacques-Vianney, M. JEANNOT Christophe

**Absents** :

**Absent excusé** : M. EL KHIDER Mustapha, Mme BLOT Laura,

**Pouvoirs** : M. RINALDI Serge à M. JEANNOT Christophe, Mme WINISDOERFFER Inès à Mme GUERIN Denise

**Secrétaire** : Mme SAINT-PIERRE Valérie

**OBJET : PROFESSIONNEL DE SANTE – PRISE EN CHARGE  
TEMPORAIRE DES LOYERS DU LOGEMENT FAMILIAL ET DES  
LOYERS DU CABINET MEDICAL « Roland LECLERE » SIS 92,  
AVENUE DU BOIS DU ROI.  
N° 14/41**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,  
Considérant la crise de la démographie médicale ainsi que les efforts effectués par la commune pour trouver des médecins désirant s'installer à Pargny sur Saulx.  
Considérant qu'afin de permettre un accueil optimal de professionnels de santé, le Maire propose que la mairie prenne en charge :

- 6 mois de loyer du local professionnel fixé à 350,00€ mensuel (200€ de loyer et 150€ de charge) à condition que ce local soit situé au Cabinet Médical « Roland LECLERE », 92 avenue du Bois du Roi, à Pargny sur Saulx.
- 6 mois de loyer du logement principal du professionnel de santé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**ACCEPTE de prendre en charge :**

- 6 mois de loyer du local professionnel fixé à 350,00€ (200€ de loyer et 150€ de charge) à condition que ce local soit situé au Cabinet Médical « Roland LECLERE », 92 avenue du Bois du Roi,
- 6 mois de loyer du logement principal du professionnel de santé.

**PRECISE** que le professionnel de santé devra s'engager à exercer au Cabinet médical « Roland LECLERE » sis 92 Avenue du Bois du Roi sur Pargny pendant une période de 5 ans. Dans le cas contraire, il devra rembourser à la commune l'ensemble des aides perçues (le montant des 6 mois de loyer du local professionnel et des 6 mois de loyer du logement principal).

**AUTORISE** le Maire à signer un bail professionnel avec ce médecin ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN